



**ACCORD DE GARANTIE DES BATTERIES RHINO
POUR CHARIOT ÉLÉVATEUR INDUSTRIEL ELECTRIQUE
GARANTIE DE BATTERIE DE 3 A 5 ANS**

Les batteries RHINO contenant des cellules de neuf (9) à trente-trois (33) plaques, assemblées par Battelec Inc. (ci-après nommé fabricant), sont garanties pour être exemptes de défauts de fabrication et de matériaux pour une période de soixante (60) mois ^{(1) (5)} à compter de la date d'expédition lorsque chargées avec un chargeur homologué par le fabricant. De plus, la batterie est garantie pendant une période de soixante (60) mois ^{(1) (5)} à compter de la date d'expédition pour fournir 80% de sa capacité nominale au taux de décharge de six (6) heures lorsque testée sous la supervision du fabricant. Lorsqu'une batterie n'est pas mise en service immédiatement, la période de garantie commencera lorsque la batterie sera mise en service, mais pas plus de trente (30) jours après l'expédition.

Si des défauts de fabrication ou de matériaux sont trouvés pendant la période de garantie ou si la batterie ne parvient pas à fournir 80% de sa capacité nominale au taux de décharge de six (6) heures, comme indiqué ci-dessus, le fabricant, à son entière discrétion, déterminera s'il faut réparer ou remplacer la batterie ou ses composantes. Dans le cas d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie ne couvre que les pièces. Aucune charge de main-d'œuvre ou autres services ne sont fournis sans frais par le fabricant. Lorsqu'un remplacement de batterie est émis dans les soixante (60) mois ^{(1) (5)}, la période de garantie de remplacement se terminera à la date de fin de garantie de la batterie originale. Cette garantie s'applique à l'acheteur (Utilisateur) original de la batterie et n'est pas transférable. Le transport et les frais de déplacement sont la responsabilité de l'utilisateur, F.O.B. Battelec Inc. La batterie / cellule d'origine deviendra la propriété de Battelec Inc. Cette politique de garantie ne s'applique pas aux batteries qui sont louées à une tierce partie par l'utilisateur d'origine.

Termes et conditions:

- A)** Cette garantie est nulle si la batterie devient inutilisable en raison d'un incendie, d'un accident, d'une utilisation abusive, de dommages physiques, de la congélation, de la négligence, de l'abus, d'un désastre naturel, de l'utilisation d'additifs de batterie ou si la batterie a été entretenue, réparée ou tentée de réparer par toute personne autre que Battelec ou ses représentants.
- B)** L'acheteur (utilisateur) et Battelec Inc. conviennent mutuellement que chaque batterie est de la taille, de la conception et de la capacité appropriée pour effectuer le travail prescrit au moment de l'achat et ne sera pas requise pour effectuer une charge de travail supérieure à cette valeur initialement convenue pendant cette période de garantie.
- C)** L'utilisateur doit installer, recharger et entretenir chaque batterie conformément aux instructions d'utilisation de Battelec Inc. Le non-respect de cette obligation annulera la garantie à la seule discrétion du fabricant.
- D)** La température de fonctionnement de la batterie ne doit pas dépasser 45°C (115° F), ni descendre en dessous de 10°C (50° F). 55°C (130° F) est la limite supérieure de température en charge et n'est pas acceptable comme température de fonctionnement.
- E)** L'utilisation de chaque batterie doit être limitée à six (6) jours de travail par semaine. L'utilisation ne doit pas dépasser 80% ^{(2) (6)} de la capacité nominale de la batterie par périodes consécutives de vingt-quatre (24) heures. Pendant la même période de vingt-quatre (24) heures, 100% des ampères heures (Ah) enlevés doivent être retournés et, pendant une année civile, un maximum de 300 cycles peut être utilisé. ⁽¹⁰⁾
- F)** La batterie doit être chargée sur un chargeur de taille appropriée qui doit démontrer son habileté à limiter l'ampérage maximal de sortie DC du chargeur à 18% ^{(3) (7)} de la capacité nominale de la batterie. Une fois par semaine (7 jours), une charge d'égalisation doit être effectuée pour ramener la batterie à sa densité spécifique nominale suivie d'une période de refroidissement. Le non-respect de cette obligation annulera la garantie à la seule discrétion du fabricant.
- G)** Nous recommandons que la batterie soit munie d'un module de surveillance de la batterie (BMOD-T) capable de partager la température, le niveau d'eau, AH, le nom au chargeur, de sorte que le chargeur intelligent puisse compenser la courbe de charge et enregistrer ces données dans un journal de bord. ^{(4) (8)}
- H)** Les représentants autorisés de Battelec Inc. doivent avoir accès à la batterie à des heures et des intervalles raisonnables aux fins d'inspection. ⁽⁹⁾
- I)** Le fabricant, à son entière discrétion, peut exiger une preuve d'achat consistant en une copie de la facture originale du produit et une preuve de conformité aux présentes conditions générales.
- J)** Battelec Inc. ne sera pas responsable des dommages consécutifs, accessoires, indirects, spéciaux et punitifs ou pour les travaux effectués ou les frais engagés dans le cadre de la réparation. L'utilisateur ne doit pas continuer à utiliser la batterie après la découverte d'un défaut.
- K)** Ce qui précède est le seul recours exclusif pour l'exécution de cette garantie. En aucun cas, Battelec Inc. n'est responsable de tout dommage, que ce soit en raison d'une négligence présumée, d'une violation de la garantie, d'une rupture de contrat ou autrement. Battelec Inc. ne doit pas non plus être tenu responsable des frais de ramassage ou d'installation, ni de la perte de temps ou de bénéfices. L'utilisateur assume la responsabilité de toutes les blessures corporelles et dommages matériels résultant de la manipulation, de la possession ou de l'utilisation de la batterie. En aucun cas, la responsabilité du fabricant ne dépassera le prix d'achat de l'article spécifique à l'égard duquel ces dommages sont réclamés. Les coûts de remplacement, d'installation, les frais de déplacement d'un représentant de Battelec Inc. et les frais de transport seront à la charge de l'utilisateur.

1. **Une limitation de garantie de trente-six (36) mois majorée d'une garantie supplémentaire de douze (12) mois s'applique à ces conditions:**
2. L'utilisation maximale ne doit pas dépasser 120% de la capacité nominale de la batterie par périodes consécutives de vingt-quatre (24) heures
3. Le courant de sortie maximal du chargeur ne doit pas dépasser de la capacité nominale de la batterie
4. Pour prolonger la garantie de la batterie de trente-six (36) à quarante-huit (48) mois, la batterie doit comporter un dispositif de surveillance de la batterie (BMOD-T) capable de transmettre des informations à un chargeur compatible à ce dernier. Cette garantie est nulle si le BMOD est soumis à une mauvaise utilisation, à un dommage physique ou à un abus, s'il démontre autre que l'usure normale et ne peut pas partager et conserver les données requises par cette garantie.

5. **Une limitation de garantie de trente-six (36) mois s'applique à ces conditions:**
6. L'utilisation maximale ne doit pas dépasser 160% de la capacité nominale par périodes consécutives de vingt-quatre (24) heures.
7. Le courant de sortie maximal du chargeur ne doit pas dépasser 50% de la capacité nominale de la batterie et, en aucun cas, le courant de démarrage du chargeur ne doit excéder:
 - Six cents (600) ampères de sortie CC (A) pour les batteries à quatre (4) ou six (6) poteaux par cellule et deux (2) connecteurs par batterie; ou
 - Quatre cent (400) A pour les batteries avec deux (2) poteaux par cellule et deux (2) connecteurs par batterie; ou
 - Trois cent vingt (320) A pour les batteries avec un seul connecteur.
8. La batterie doit comporter un module de surveillance de la batterie (BMOD) capable d'enregistrer et de stocker les ampères-heures (Ah) déchargés de la batterie et la température de la batterie par événement de charge et de décharge. Le module doit être capable de transmettre ses informations à un chargeur compatible à ce dernier. Ces données doivent être collectées et conservées pendant la durée de vie de la batterie. Cette garantie est nulle si le BMOD est soumis à une mauvaise utilisation, à un dommage physique ou à un abus, s'il démontre autre que l'usure normale et ne peut pas enregistrer et télécharger les données requises par cette garantie. (Exemple: BMOD-T + USB ou BMOD-3T)
9. Les représentants autorisés de Battelec Inc. doivent avoir accès à la batterie à des heures et des intervalles raisonnables pour la collecte des données du périphérique BMOD.

10. Dans les applications de charge d'opportunité et de charge rapide, le nombre de cycles ne peut être considéré pour évaluer la durée de vie de la batterie.